

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°179-2019 – TRAVAUX – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE GEO REFERENCEMENT
DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Patrick BEILLON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle que l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dit réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entrée en application le 1^{er} juillet 2012, impose un géoréférencement des réseaux caractérisé par trois classes de précision (A, B, C).

Cette cartographie des réseaux doit être fondée sur « *le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement* » : un plan corps de rue simplifié ou PCRS dont le protocole d'accord national de déploiement date du 24 juin 2015 et dont les spécifications techniques ont été établis par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le Président précise que l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose aux maîtres d'ouvrage, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux l'utilisation d'un fond PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026. L'objectif de ce standard cartographique est double :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux,
- Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, établissements, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Par délibération n°2016-027 du 12 décembre 2016, Morbihan Énergies a été désigné coordinateur du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour le département du Morbihan.

Par délibération n°74-2019 du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à conventionner avec Morbihan Energies pour établir le PCRS.

Morbihan Energies se propose de conventionner avec les propriétaires d'éclairage public pour réaliser le géo référencement (en coordonnées x, y et z) afin de respecter les obligations de précision sur les réseaux sensibles de classe A.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire des réseaux d'éclairage public déployés sur les nouveaux parcs d'activités et gestionnaire (au titre de sa compétence économique) des autres réseaux sur les anciens parcs d'activités. Elle est aussi propriétaire et gestionnaire du réseau d'éclairage public du Boulevard de Bretagne situé à cheval sur les communes de La Roche-Bernard et Nivillac.

Le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 9 166,67 € HT, soit 11 000,00 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de partenariat avec Morbihan Energies relative à ce géo référencement, ainsi que tous actes y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 20/12/19

Le Président,

